



Objet : Renouvellement Convention d'objectifs et de financement du RPE Beaucaire Terre d'Argence signée avec la CAF / 2024

DECISION N° 118-2024
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite Enfance, via la gestion du Relais Petite Enfance intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la convention territoriale globale conclue le 23 novembre 2023 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la CCBTA ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposée en annexe ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat technique et financier avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, en vue de maintenir le fonctionnement du RPE intercommunal et le déploiement de ses missions auprès des familles et des assistants maternels/gardes à domicile ;

ACCEPTÉ

Les termes de la Convention d'objectifs et de financement à intervenir, dont les points principaux sont les suivants :

- Versement d'une prestation de service calculée comme suit : (prix de revient limité au plafond cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur ;
- Versement d'un bonus « mission renforcée » : forfait de 3000€ conditionné à la réalisation de l'atteinte des objectifs ;
- Versement du bonus territoire CTG calculé comme suit : (nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant x montant forfaitaire/etp de l'offre existante) + (nombre de nouveau etp x barème du nouvel etp rpe).

DECIDE

Article 1 : De renouveler la passation, pour une période d'un an, soit **du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, d'une Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence et la CAF du Gard, représentée par son Directeur M. Matthieu Perrot.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

#signature#

Objet : Contrat d'hébergement et d'exploitation global pour 2024-2027 - VEREMES

DECISION N° 119-2024
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence notamment sa compétence en matière de mise en place et exploitation d'un système d'informations géographiques (S.I.G) ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la décision 087-2021 du 16 juillet 2021

Vu la proposition n° D011744 ci-annexé.

Considérant

- Que** la société VEREMES assure une infogérance Vmap comprenant l'hébergement de l'application Vmap, la mise en place ainsi que la mise à jour 2 fois/an ;
- Que** notre prestation prenait fin au 31/07/2024 ;
- Qu'il** est nécessaire de la renouveler pour assurer l'administration technique du service des Ressources Humaines ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec VEREMES sis 1225 Avenue Eole, Technosud 2 - 66100 PERPIGNAN, du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, pour la commande d'infogérance Vmap (hébergement de l'application Vmap, leur mise en place initiale ainsi que leur mise à jour 2 fois/an).

Article 2 : D'inscrire et répartir la dépense au budget comme suit :

Budget	Article	Fonction	Montant TTC
Principal	611	020	9 000,00€

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le 27/08/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Proposition commerciale

Numéro de devis

D011744

Pour

Olivier Maillard
Communauté de communes Beaucaire Terre
d'Argence

Sujet

Contrat abonnement global 2024 - 2027

Chargé(e) d'affaires

laetitia.martin@veremes.com

Date

09/08/2024

Devis n° D011744

A l'attention de Monsieur Olivier Maillard
 Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
 1 avenue de la croix blanche

Perpignan, le 09/08/2024

30300 Beaucaire

Contrat abonnement global 2024 - 2027

Désignation	P.U. HT	Qté	Remise	Prix Total HT
Infogérance vMap du 01/08/2024 au 31/07/2027 Hébergement et exploitation - Coût annuel Service adapté aux intercommunalités de petite à moyenne taille disposant des ressources humaines internes pour assurer l'administration technique du service : création de couches et de cartes, gestion des utilisateurs et de leurs droits... Notre service comprend l'hébergement de l'application vMap, leur mise en place initiale ainsi que leur mise à jour 2 fois/an. Hébergement en France sur un serveur AWS dédié - Base de données limitées à 50Go - Disque dur SSD limité à 150Go" Génération, installation et mise à jour d'un certificat SSL Sauvegarde journalière Exploitation système : sauvegardes, mise à jour système et sécurité, supervision... Mise à jour de vMap 2 fois par an Service du 01/08/2024 au 31/07/2027 (36 mois)	2 500,00 €	3,00	0	7 500,00 €
Total HT				7 500,00 €
Total TVA (20%)				1 500,00 €
Total TTC				9 000,00 €

facturation annuelle terme à échoir



Juan MARTINEZ
 Président de la Communauté
 de Communes
 « Beaucaire Terre d'Argence »

¹Sauf mention particulière, la validité de cette proposition commerciale est de 3 mois. En apposant son bon pour accord sur le présent devis, le client reconnaît avoir lu les conditions générales de vente en dernière page de ce document et les accepte.

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20240827-119-20124-CC
 Date de télétransmission : 27/08/2024
 Date de réception préfecture : 27/08/2024

Conditions Générales de Vente

Version du 05/03/2024

Pour nous passer commande

Il suffit de nous retourner par email ou courrier le devis ci-joint avec la mention "Bon pour accord", votre signature et le tampon de votre société ou une signature électronique certifiée. Nous acceptons également les bons de commande faisant référence à notre numéro d'offre commerciale/n° de devis.

Logiciels et maintenances

La livraison des logiciels, de la documentation et des fichiers de licence s'effectue exclusivement de manière électronique. La procédure de téléchargement et d'installation est communiquée avec l'accusé de réception de la commande.

Pour les logiciels nécessitant un fichier de licence, une version temporaire est livrée sous 12 heures après réception de la demande de licence suivant la procédure indiquée dans l'accusé de réception de la commande.

Les fichiers de licence permanente sont délivrés après règlement de la facture.

Tous les logiciels commercialisés par Veremes bénéficient d'une année de maintenance donnant accès aux mises à jour du logiciel et au support technique de Veremes en français :

- sur le site web <http://support.veremes.com>
- par mail à support@veremes.com
- par téléphone au 04 68 38 65 27

La maintenance donne également accès à de nombreux autres services dont la liste est consultable sur : <https://www.veremes.com/support>

Formations

A réception de la commande ou du bon pour accord, une convention de formation vous sera envoyée. Celle-ci doit nous être retournée signée, 7 jours au moins avant le début de la formation.

Toute inscription à l'une de nos formations ne sera effective qu'à réception du bon de commande (ou bon pour accord) et de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers). Les conditions d'annulation ou de report de la formation sont détaillées dans la convention.

Attention : pour assister à une formation, des prérequis sont exigés. Ces compétences minimums sont précisées dans le programme de formation joint au devis. Les prérequis permettent de s'assurer que chaque stagiaire sera en mesure de tirer le plus grand bénéfice de la formation.

Il appartient au client de vérifier que les participants à la formation disposent bien des prérequis nécessaires avant de valider leur inscription. En cas de doute, le client peut demander un entretien préalable avec notre service commercial ou avec l'un de nos formateurs.

Pour toute réclamation concernant la formation, vous pouvez envoyer un mail à formation@veremes.com ou contacter notre service commercial au 04 68 38 65 27.

Dédit ou abandon

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 8 jours francs avant le début de la formation, l'organisme VEREMES retiendra un montant de 20 % du coût total de la prestation. En cas d'impossibilités (maladie du formateur, grève des transports...) pour l'organisme Veremes de réaliser l'action de formation à la date prévue, celui-ci s'engage à proposer au client une autre date dans les trois mois qui suivent.

Pour les formations interentreprises, si le nombre de stagiaires n'est pas suffisant, VEREMES se réserve le droit de reporter la session à une date ultérieure avec un délai de prévenance de 7 jours ouvrables. Si un stagiaire inscrit ne se présente pas à la formation ou s'il interrompt la formation, le client reste redevable du montant total de la formation.

Facturation

Licences : les factures sont émises à la commande des licences.

Maintenances, abonnements et infogérances : les factures sont émises un mois avant la date de début de période de maintenance ou d'abonnement ou d'infogérance, sauf conditions contractuelles spécifiques.

Formations : les factures sont émises à la fin de la formation.

Assistance : les factures sont émises mensuellement après constatation du nombre de jours consommés et des profils concernés.

Autres prestations : les factures sont émises après validation du client, en fin de prestation ou selon un échéancier défini au préalable.

Conditions de règlements

Les conditions de règlements de nos factures sont de 30 jours nets à date d'émission de la facture sauf indications contraires (accords définis dans un marché public, conditions négociées...).

Le règlement peut se faire par virement, chèque ou mandat administratif.

Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, seul le Tribunal compétent pourra régler le litige.

Beaucaire, le 29/08/2024

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Madame Marie-Aude Molin – Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « À contre-courant » - Du 11 septembre au 8 novembre 2024.

DECISION N° 120-2024
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant

- Qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Madame Marie-Aude Molin pour le prêt d'œuvres, dont elle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « À contre-courant » organisée du 11 septembre au 8 novembre 2024 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- Que la valeur totale des œuvres prêtées, chiffrée au montant de 12 400 euros, telle que détaillée dans le document en PJ ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt avec Madame Marie-Aude Molin demeurant Atelier partagé 16Arts – 16, rue Saint-Mathieu – 30 900 NÎMES, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 31 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » du 11 septembre au 8 novembre 2024.

Article 2 : Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 59 jours, soit du mercredi 11 septembre 2024 (installation des œuvres, du 11 au 13 septembre 2024) au vendredi 8 novembre 2024 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 4 au 8 novembre 2024).

Article 3 : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance Sarre et Moselle SAS (contrat n°RSP0101129) le prêt de 31 œuvres.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.





CONVENTION DE PRÊT
Exposition temporaire
« Marie-Aude MOLIN / À contre-courant »
Maison du Tourisme et du Patrimoine

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Juan MARTINEZ,
Domicilié : 1, avenue de la croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
(CCBTA), Service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire
En sa qualité de Président
N° de Siret : 243 000 585 001 05 Code APE : 8 411 Z
Ci-après dénommé « l'emprunteur »

D'une part,

Et

Madame Marie-Aude MOLIN
Domiciliée : Atelier partagé 16Arts – 16, rue Saint-Mathieu – 30 900 NÎMES
En sa qualité d'artiste
N° SIRET : 898 426 200 000 25
Ci-après dénommé « le prêteur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Madame Marie-Aude Molin prête, à titre gracieux, 31 œuvres originales (liste détaillée dans l'annexe 1) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Ces œuvres seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8, rue Victor Hugo à Beaucaire.

Ce prêt est conclu pour une durée de 59 jours, soit du mercredi 11 septembre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 (installation des œuvres, du 11 au 13 septembre 2024 et démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 4 au 8 novembre 2024).

Article 2 : Obligations de l'emprunteur

La CCBTA ayant obtenu l'accord de Madame Marie-Aude Molin s'engage à passer une convention de prêt avec ledit prêteur, propriétaire des œuvres, objet du prêt.

La CCBTA s'engage également à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance liés à cette exposition et ce pendant la durée de l'exposition hors transport, accrochage et décrochage. La valeur totale des 31 œuvres de l'exposition « Marie-Aude Molin / À contre-courant » est estimée par le prêteur à 12 400 € (douze mille quatre cents euros) ;
- fournir le matériel nécessaire à la présentation et à la sécurité des œuvres (vitrines, socles, cimaises et accroches....) ;

- assurer la sécurité des œuvres par la surveillance des salles (moyens humains et télésurveillance). Le bâtiment est pourvu d'une alarme anti-intrusion et incendie ;
- prendre en charge l'organisation d'un vernissage, le samedi 14 septembre 2024 à 11h30 ;
- réaliser la communication nécessaire à la publicité de l'exposition, soit la réalisation et la diffusion de flyers et de communiqués de presse.

Article 3 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à :

- assurer sous sa propre responsabilité le transport aller et retour de ses œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- installer et désinstaller les 31 œuvres de l'exposition « Marie-Aude Molin / À contre-courant ». La CCBTA n'interviendra d'aucune façon et ne verra pas sa responsabilité engagée en cas d'incident ou de détérioration des œuvres dans ce cadre ;
- fournir tout document (textes, photos...) permettant à la CCBTA de préparer les supports de communication de l'exposition ;
- autoriser la CCBTA à photographier les œuvres exposées dans le but de promouvoir l'exposition sur les réseaux sociaux et au sein de ses outils de communication (programmes, magazines...).

Article 4 : Conditions de fonctionnement de l'exposition

L'exposition « Marie-Aude Molin / À contre-courant » sera accessible au public uniquement aux horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine tels que rappelés ci-dessous :

Du 14 au 30 septembre 2024 :

- Du lundi au dimanche de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

Du 1^{er} au 31 octobre 2024 :

- Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Article 5 : Constat d'état

Après l'installation et avant la désinstallation des œuvres à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un constat d'état de chaque œuvre est réalisé sur place en présence du prêteur et d'un agent de la CCBTA. Les jours et heures de ce constat d'état seront fixés ultérieurement.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne habilitée et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

Article 6 : Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au prêteur par lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes en respectant un délai de préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, tels qu'impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la



réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

Article 8 : Compétence juridique

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Beaucaire, 29 AOUT 2024

Pour l'emprunteur,
Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la CCBTA



Pour le prêteur,
Madame Marie-Aude MOLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. A. Molin".

ANNEXE 1
LISTE DES VALEURS DES ŒUVRES
EXPOSITION
"Marie-Aude MOLIN / À contre-courant "
MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE
BEAUCAIRE
Du 11 septembre au 8 novembre 2024

N°	Titre de l'œuvre	Dimensions (cm)	Compléments d'information	Valeurs
Série "Maritime"				
1	Marine à géométrie variable	65 x 50	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin. Cadre noir sous verre style caisse américaine.	460,00 €
2	Courant d'air	50 x 65	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin.	460,00 €
3	Larguons les amarres	65 x 50	Cadre noir sous verre.	460,00 €
4	Courants d'eau	50 x 40	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin.	380,00 €
5	Coincer la bulle	50 x 40	Passe-partout noir et cadre blanc sous verre.	380,00 €
6	Eau-courant	40 x 50	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin. Cadre noir sous verre style caisse américaine.	360,00 €
Série "Les Pas Z'ordinaires"				
7	En panne	60 x 40	Aquarelle sur papier,	460,00 €
8	Bizarre, bizarre	40 x 60	marqueur peinture	460,00 €
9	Art'borescence	60 x 40	noir pour le dessin.	460,00 €
10	On y est presque	40 x 60	Passe-partout noir et	460,00 €
11	Regards croisés	50 x 30	cadre blanc sous	380,00 €
12	Cro-Lanta	50 x 30	verre.	380,00 €
13	Voilà l'été	60 x 40	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin.	460,00 €
14	L'important c'est de participer	40 x 60	Passe-partout blanc et cadre noir sous verre.	460,00 €
Série "Le vaisseau"				

15	La capsule	40 x 30	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin. Passe-partout blanc et cadre noir sous verre.	280,00 €
16	Aventure spaciale	40 x 30	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin. Passe-partout blanc et cadre noir sous verre.	280,00 €
Série "Légo"				
17	Co-construction	50 x 65	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin.	460,00 €
18	Rien n'est jamais acquis	50 x 65	Cadre noir sous verre.	460,00 €
19	Résistance	40 x 30	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin.	280,00 €
20	Consolidation	40 x 30	Passe-partout et cadre sous verre.	280,00 €
Série "Paysages"				
21	Tranquillité	40 x 60	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin.	460,00 €
22	Kaléidoscope	40 x 60		460,00 €
23	Tendre nature	50 x 40	Passe-partout blanc et cadre teinté acajou sous verre.	380,00 €
24	Sérénité	40 x 50		380,00 €
25	Ondulations	30 x 40		280,00 €
26	Dans ma savane	30 x 40		280,00 €
Série "Métamorphoses"				
27	Une issue favorable	65 x 50	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin.	460,00 €
28	Sans tambour... ni trompette	65 x 50	Cadre noir sous verre.	460,00 €
29	Accords perdus	65 x 50		460,00 €
Série Toreros"				
30	Même pas peur	50 x 40	Aquarelle sur papier, marqueur peinture noir pour le dessin.	360,00 €
31	Du bout des doigts	50 x 40	Cadre noir sous verre.	360,00 €
TOTAL VALEUR ASSURANCE DES ŒUVRES				12 400,00 €

Objet : Avenant au contrat – Monsieur BARTIER – Hausse du nombre de séance - intervenant musique RPE CCBTA

DECISION N° 121-2024
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite Enfance, via la gestion du Relais Assistants Maternels intercommunal ;

Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour ester en justice ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la convention territoriale globale conclue le 23 novembre 2023 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la CCBTA ;

Vu la convention Grandir en Milieu Rural conclue le 19 décembre 2022 avec la MSA du Languedoc,

Vu le contrat conclu le 8 septembre 2022 avec l'intervenant en annexe,

Vu l'avenant n°1 portant modification du coût de la séance de 70 € à 80 €

Vu le projet d'avenant n°2 en annexe,

Considérant

- **Que** la CCBTA bénéficie d'un soutien financier de la Caisse de mutualité sociale agricole pour un certain nombre d'actions prévues par la convention susvisée ;
- **L'intérêt** pédagogique de proposer les séances d'éveil musical destinées aux jeunes enfants accompagnés de leur assistant maternel ; deux fois par mois, à compter du 1er septembre 2024, soit une séance mensuelle supplémentaire par mois proposée sur la commune de Bellegarde ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°2 modifiant l'article 6 du contrat initial avec Monsieur Matthieu Bartier, musicien et auto-entrepreneur, dont le siège social est situé à Arles (13200) et le numéro de SIRET est le 52058931800010.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article	Fonction	Montant (€ TTC)
RPE	611	4228	1600 € soit 80€ par séance

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le 29/08/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240829-121-2024-CC
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024





AVENANT N°2 AU CONTRAT

Entre les soussignés :

La Communauté **des Communes Beaucaire Terre d'Argence pour le Relais Petite Enfance** dont le siège est situé 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE, représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président, autorisé aux fins des présentes par délibération n°20-031, en date du 4 juin 2020

Ci-après dénommée « **la CCBTA** »
d'une part ;

et

M. Matthieu BARTIER

Domicilié 8 rue des capucins, 13200 ARLES
N° siret : 520 589 318 00010
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la CCBTA fait appel à un intervenant musique, Matthieu Bartier, afin de proposer un éveil instrumental et sonore de qualité aux jeunes enfants accompagnés de leur assistante maternelle. A l'instar de ce qui est mis en place à Beaucaire, il paraît pertinent de proposer des séances sur la

commune de Bellegarde. Un co-financement de cette action est établi avec la MSA du Languedoc dans le cadre de la convention Grandir en Milieu Rural signée en 2022.

ARTICLE 1 - Modification de l'article 6 de la Convention

Le nombre de séances d'éveil musical augmente de 10 à 20 séances annuelles, avec la possibilité de séances complémentaires en fonction des besoins.

10 séances se déroulent à Beaucaire (RPE)

10 séances se déroulent à Bellegarde (ALSH Pierre Louvard)

Durée de l'intervention : 1 heure

ARTICLE 2- AUTRES STIPULATIONS

Les autres articles de la Convention restent inchangés.

ARTICLE 3- PRISE D'EFFET

Dit que l'avenant prendra effet le 1er septembre 2024.

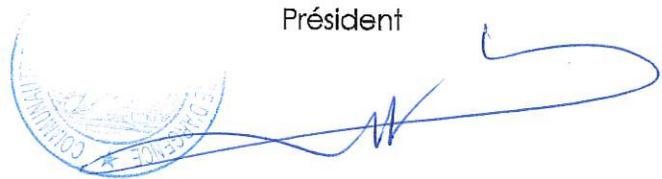
Fait en double exemplaire,

À Beaucaire, le 1.08.24

Matthieu BARTIER



Pour la CCBTA,
M. Juan MARTINEZ,
Président



Objet : Acte modificatif n°3 de sous-traitance – Marché n° 2023-08-24 : Travaux de mise en sécurité de constructions existantes - Ilot Aillaud à BEUCAIRE

DECISION N° 122-2024
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Cde de la commande publique (CCP), notamment ses articles L. 2193-1 et R. 2193-1 et suivants relatifs à la sous-traitance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le marché n° 2023-08-24 dont est titulaire la Société HELMER, cogérée par M. BRANTE Gilles, sise 591 chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES ;

Vu l'acte spécial modificatif présenté par le titulaire du marché susvisé ;

Considérant :

- **Que** la Société HELMER, titulaire du marché n° 2023-08-24 relatif aux travaux de mise en sécurité de constructions existantes - Ilot Aillaud à BEUCAIRE, a présenté une demande d'acceptation de l'entreprise AG PEINTURE, représentée par **GAC Anthony**, sise 307 Chemin de l'Oratoire – 30300 BEUCAIRE, sous le numéro de SIRET 791 903 198 00038, comme sous-traitant ;
- **Que** cette demande de sous-traitance qui porte sur la mise en peinture des voliges et chevrons en bas de pente des bâtiments de l'Ilot Aillaud, a été acceptée pour un montant de **2.500,00 € HT** ;
- **Qu'il** convient d'adopter un acte spécial modificatif et d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché.

DECIDE

Article 1 : Adopte l'acte spécial modificatif relatif à la sous-traitance du marché n° 2023-08-24 par la Société HELMER, cogérée par M. BRANTE Gilles, sise 591 chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES, dont le numéro de SIRET est le438 707 192 00011, et précise que ce marché se décompose désormais ainsi :

Montant du marché	€ HT
<i>SOCIETE HELMER (titulaire)</i>	<i>324.496,00 € HT</i>
<i>SEEMA ASECIO (co-traitant)</i>	<i>161.405,00 € HT</i>
<i>CTC (sous-traitant n° 1)</i>	<i>3.661,00 € HT</i>
<i>LTDP (sous-traitant n° 2)</i>	<i>25.200,00 € HT</i>
AG PEINTURE (sous-traitant n° 3)	2.500,00 € HT

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Opération
Principal	9101

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

#signature#



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE²

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1, avenue de la Croix Blanche
30 300 – BEAUCAIRE**

Tél : 04 66 59 92 80

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

**Travaux de mise en sécurité de constructions existantes
Ilot Aillaud à Beaucaire**

² Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SOCIETE HELMER

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

591, chemin de William – 84 210 PERNES LES FONTAINES

Adresse électronique : : charpente.helmer@orange.fr

Numéros de téléphone et de télécopie :

Téléphone : 04 90 62 05 05

Télécopie : 04 90 62 04 88

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

438 707 192 00011

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) :

SARL

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), **adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#)** :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
GAC Anthony

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
7307 chemin de l'Oratoire – 30 300 BEUCAIRE

Adresse électronique : ag.services29200@gmail.com

Numéros de téléphone et de télécopie : Téléphone : 06 08 50 32 54

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

791 903 198 00038

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Entreprise individuelle

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

Peinture voliges et chevrons en bas de pente

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
.....

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont : **Les**

catégories de personnes concernées sont : **Le**

soumissionnaire/titulaire déclare que :

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2 nonies de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : 20%
- Montant hors TVA : 2 500.00 euros

Modalités de variation des prix : [prix ferme](#)

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer : [GAC Anthony](#)

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : [CA](#)

Numéro de compte : [57450625142](#)

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **2 mois**

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- Documents administratifs à jour
- KBis, urssaf,
- Assurances MAAF rc et decennale 2024
- Attestation contre le travail dissimulée
- Liste nominative travailleurs étrangers

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse

La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Beaucaire , le 29/07/2024

A Pernes , le 29/07/2024

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)


Anthony GAC


SOCIETE HELMER
591, chemin de William
84 210 - PERNES LES FONTAINES
siret 438 707 192 000 11
RCS/Avignon
04 90 62 05 05

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le

Le représentant de l'acheteur :

#signature#

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR FINISTÈRE
BREST PILIER ROUGE

04/01/2024

Tel: 0298073792

Fax: 0298446813

Intitulé du Compte:

MONSIEUR GAC ANTHONY
307 CHEMIN DE L'ORATOIRE
30300 BEAUCAIRE

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12906	12033	57450625142	62

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1290 6120 3357 4506 2514 262

BIC (Bank Identification Code) **AGRIFRPP829**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

SUR LA BASE DES CONDITIONS GÉNÉRALES 2020

— VERSION SIMPLIFIÉE

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DU BTP

Édition 2020

Établies conjointement par :

- la Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- le Conseil National de la Sous-Traitance du Bâtiment (CNSTB)
- le Syndicat National du Second Œuvre (SNSO)
- la Fédération des SCOP du BTP (Fédération SCOP BTP)

L'utilisation
de ce document
est recommandée
par le Médiateur
des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240830-122-2024-CC
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

Désignation des parties contractantes

Avvertissement : La numérotation des articles des présentes conditions particulières reprend la numérotation des conditions générales.

ENTRE L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- L'entreprise (raison ou dénomination sociale) SOCIETE HELMER
- Forme sociale et capital SARL - 300 000 €
- Adresse 591, chemin de William - 84 210 PERNES LES FONTAINES
- N° SIREN ou SIRET 438 707 192 00011
- Représentée par BRANTE Gilles
- Agissant en qualité de co-gérant
- Ci-après dénommée **l'entrepreneur principal**

ET LE SOUS-TRAITANT

- L'entreprise (raison ou dénomination sociale) AG PEINTURE
- Forme sociale et capital Entreprise individuelle
- Adresse 307, chemin de l'oratoire - 30 300 BEAUCAIRE
- N° SIREN ou SIRET 791 903 198
- Représentée par GAC Anthony
- Agissant en qualité de Artisan
- Ci-après dénommée **le sous-traitant**

Est intervenu le présent contrat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES
SUR LA BASE DES CONDITIONS GÉNÉRALES 2020

**CONTRAT DE
SOUS-TRAITANCE DU BTP**
Édition 2020

L'utilisation de ce document
est recommandée par le
Médiateur des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240830-122-2024-CC
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de publication : 30/08/2024

PARTIE 1

OBJET DU CONTRAT - PIÈCES CONTRACTUELLES

1-1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont définis comme suit :

Main d'oeuvre sur les débords de toit
peinture chevrons et voliges (une impression).....
.....
.....
.....
.....
.....

Ces travaux sont confiés au sous-traitant par l'entrepreneur principal dans le cadre du marché principal suivant :

- Maître de l'ouvrage CCBTA.....
- Maître d'oeuvre MG - Mr DELEUZE Christophe.....
- Type de travaux charpente couverture.....
- Lieu d'exécution Ilôt Aillaud - Beaucaire.....

1-2 Pièces contractuelles (Art. 1-2, 1-3 et 1-4 des CG)

En cas de contradiction entre un document général et un document particulier, ce dernier prévaut

Documents particuliers :

1. Les présentes conditions particulières
2. Les pièces administratives définies ci-après:

Devis D202400152 du 20 juillet 2024.....
.....
.....

3. Les pièces techniques définies ci-après :

.....
.....
.....
.....

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres.
Ces documents dûment signés par l'entrepreneur principal et le sous-traitant sont annexés au présent contrat.

Documents généraux :

- 1. Les conditions générales du contrat de sous-traitance du BTP - édition 2020
- 2. Les documents généraux à caractère administratif définis et numérotés ci-après :

Extrait K Bis, Urssaf, impôt

Attestations d'assurance MAAF 2024

Attestation contre le travail dissimulé

Liste des travailleurs étrangers

.....

.....

3. Les normes en vigueur

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres.
Les documents généraux édités et en vente dans le commerce ne sont pas joints au présent contrat.

PARTIE 2

APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES ET CONTRACTUELLES

2-1 Lutte contre le travail dissimulé (Art. 2-2 des CG)

Le sous-traitant souscrit les déclarations en matière de travail illégal selon le(s) modèle(s) proposé(s) en annexe du présent contrat.

2-2 Hygiène, sécurité, protection de la santé et des conditions de travail (Art. 2-4 des CG)

Le chantier est soumis à un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS):

OUI NON

Si oui, remise d'un exemplaire du PGCSPS par l'entrepreneur principal avant le :

.....

Remise par le sous-traitant d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), avant le :

.....

Existence du CISSCT :

OUI NON

2-3 Évacuation et traitement des déchets (Art. 2-5 des CG)

Le sous-traitant évacue et traite ses déchets selon les préconisations suivantes de l'entrepreneur principal :

.....

Coût de l'évacuation et du traitement des déchets du sous-traitant : €, intégré dans son offre.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240830-122-2024-CC
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de publication sur le site : 02/09/2024

PARTIE 3

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, EN DIMINUTION OU MODIFICATIFS (Art. 3-3 et 3-4 des CG)

Le sous-traitant accepte les travaux supplémentaires, en diminution ou modificatifs dans les limites suivantes:

en accord avec le maître de l'ouvrage

Lesdits travaux feront l'objet d'un accord (prix et délais), qui sera constaté par un écrit (Art.5-4 des CG).

PARTIE 4

OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1 Visas

Dans le cas où le sous-traitant soumet pour visa des plans et/ou documents, l'entrepreneur principal s'engage à fournir son visa dans un délai raisonnable de ... 3 ... jours.

4-2 Comptes rendus des réunions de chantier (Art. 4-13 des CG)

L'entrepreneur principal s'engage à transmettre dès réception au sous-traitant les comptes rendus des réunions de chantier qui le concernent. Le sous-traitant pourra les contester dans un délai de ... 3 ... jours suivant leur réception.

PARTIE 5

PRIX

Le sous-traitant s'engage à exécuter les travaux objet du présent contrat:

- suivant bordereau de prix et détail estimatif ci-annexés
- pour la somme globale et forfaitaire de 2.500 €

Aucune TVA ne doit être facturée par le sous-traitant réalisant des travaux de construction, de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition d'un bien immobilier (art. 283.2 nonies du code général des impôts).

Le prix du présent contrat est (art. 5-3 des CG) :

- ferme et actualisable révisable actualisable et révisable ferme

Il varie selon la (ou les) formule(s), les index ou indices suivants :

Dont les valeurs de référence sont :

PARTIE 6

GARANTIE DE PAIEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le sous-traitant est payé conformément :

à l'article 6.1 des conditions générales

à l'article 6.2 des conditions générales

Il présente à l'entrepreneur principal ses demandes de paiement dans les conditions indiquées ci-après (délais notamment) :

situation à l'avancement fin de mois

En cas de sous-traitance de second rang et plus avec un maître d'ouvrage soumis au Titre II de la loi de 1975, les dispositions du paragraphe 6.2 sont applicables.

Le marché principal est un marché de la commande publique (marchés passés par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, SNCF, RATP, SEM, SPL, OPH et SA d'HLM ...) (Code de la commande publique et Titre II de la loi de 1975) :

Le sous-traitant direct du titulaire du marché est payé directement par le maître de l'ouvrage.

Le délai de paiement du sous-traitant est identique à celui applicable à l'entrepreneur principal.

Tout retard de paiement par le maître de l'ouvrage donne lieu au paiement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché principal est un marché privé (Titre III de la loi de 1975) :

Le sous-traitant est payé :

par l'entrepreneur principal, qui fournit au sous-traitant une caution bancaire,

par le maître de l'ouvrage privé dans les conditions précisées par une délégation de paiement.
Les conditions de paiement sont les suivantes (cf. modalités de règlement : avance, acompte mensuel, solde) :

.....
.....

Le délai de règlement des sommes dues est de 30 jours suivant chaque demande de paiement.

Tout retard de paiement donne lieu au règlement de pénalités de retard de paiement et d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le sous-traitant est payé :

par virement (joindre RIB en annexe)

par chèque

autre, préciser :

PARTIE 7

DÉLAIS ET CALENDRIERS D'EXÉCUTION

Période de préparation (Art. 7-1 et 7-2 des CG)

Le chantier a prévu une période de préparation.

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution :

OUI NON

Le point de départ (date, ordre de service, ...) et la durée de la période de préparation sont :

1 mois

Il n'est pas prévu de période de préparation.

7-2 Délais contractuels (Art. 7-3 et 7-4 des CG)

Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être exécutés dans un délai de 2 mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux donné par l'entrepreneur principal comme prévu à l'article 7-31 des conditions générales. Le ou les délais sont prolongés dans les cas suivants : travaux supplémentaires, travaux modificatifs, intempéries.

Autres, préciser :

7-3 Pénalités de retard (Art. 7-5 des CG)

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, les pénalités de retard sont celles prévues à l'article 7-51 des conditions générales. Par dérogation, les pénalités de retard sont applicables dans les conditions suivantes :

celle du CCAP du marché de travaux

PARTIE 8

RÉCEPTION

Le sous-traitant procède aux travaux nécessaires à la levée des réserves éventuelles dans le délai prescrit par le procès-verbal de réception, à compter de sa remise au sous-traitant, ou dans le délai convenu par les parties :

1 semaine

Le sous-traitant est déchargé de la garde de ses ouvrages antérieurement à la réception, après constat d'achèvement des travaux par l'entrepreneur principal :

OUI NON

PARTIE 9

RETENUE DE GARANTIE

- Il n'y a pas de retenue de garantie
- Le taux de la retenue de garantie est fixé à % (maximum 5%) du montant des travaux objet du présent contrat :

Cette retenue est consignée par l'entrepreneur principal auprès de :

.....

PARTIE 10

RESPONSABILITÉS

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 10 des Conditions Générales s'appliquent.

PARTIE 11

ASSURANCES

Assurance responsabilité civile

Le sous-traitant justifie d'une assurance de responsabilité civile pendant et après l'exécution des travaux par l'attestation jointe en annexe n°

Assurance responsabilité décennale

Le sous-traitant doit justifier d'une assurance décennale :

- OUI NON

Si oui, l'attestation est jointe en annexe.

Si dans un délai de jours comptés à partir de la date de son intervention sur le chantier, le sous-traitant ne peut pas justifier la souscription de la police précitée, il remboursera à l'entrepreneur principal toute surprime payée par ce dernier pour les travaux objet du présent contrat en application de sa propre police et compte tenu de la nature de celle du sous-traitant.

PARTIE 12

DÉPENSES COMMUNES

12-1 Dépenses communes à toutes les entreprises :

- Le sous-traitant ne participe pas aux dépenses d'intérêt commun et de compte prorata éventuellement prévues au marché principal.
- Le sous-traitant participe aux dépenses communes précisées par une convention de compte prorata à laquelle il adhère dans le cadre de l'exécution du chantier.

- Le sous-traitant participe aux dépenses communes, selon les modalités suivantes :
- les dépenses communes sont précisées conformément aux annexes A et B de la Norme AFNOR NF P 03001
 - les dépenses communes sont définies ci-après :

.....

- Le sous-traitant participe aux dépenses communes :
- au prorata du montant de son contrat de sous-traitance rapporté au montant cumulé des situations des entreprises participant aux dépenses communes.
 - au taux forfaitaire de : % du montant de son contrat de sous-traitance.

12-2 Dépenses communes à l'entreprise principale et au sous-traitant :

Les parties décident d'un commun accord que certaines dépenses communes sont à la charge de l'entrepreneur principal ou du sous-traitant et sont énumérées ci-dessous :

- les dépenses engagées par l'entrepreneur principal :

.....

- les dépenses engagées par le sous-traitant :

.....

PARTIE 13

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 13 des Conditions Générales s'appliquent.

PARTIE 14

RÉSILIATION

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 14 des Conditions Générales s'appliquent.

PARTIE 15

RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le sous-traitant se réserve la propriété des **fournitures non mises en œuvre** jusqu'à leur complet paiement :

- OUI NON

PARTIE 16

RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

Les différends découlant du présent contrat :

sont soumis aux instances professionnelles de conciliation ou de médiation selon les modalités suivantes :

..... Tribunal de Carpentras

À défaut d'accord amiable, ils sont réglés selon l'un des modes suivants :

sont soumis à l'arbitrage selon les modalités suivantes :

.....

sont soumis au tribunal judiciaire compétent de :

ARTICLE 17

AUTRES DISPOSITIONS

.....
.....
.....
.....

ARTICLE 18

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PIÈCES ANNEXÉES AUX PRÉSENTES CONDITIONS PARTICULIÈRES

.....
.....
.....
.....

Fait à Pernes Les Fontaines

En d'autant d'exemplaires que de parties.

SOCIETE HELMER
591, chemin de William
84 210 - PERNES LES FONTAINES
siret 438 707 192 000 11
RCS/Avignon
04 90 62 05 05

le 29/07/2024

Anthony GAC



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240830-122-2024-CC
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de publication sur le site : 02/09/2024

Établies conjointement par :

La Fédération Française du Bâtiment (FFB)

La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

Le Conseil National de la Sous-Traitance du Bâtiment (CNSTB)

Le Syndicat National du Second Œuvre (SNSO)

La Fédération des SCOP du BTP (Fédération SCOP BTP)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

SUR LA BASE DES CONDITIONS GÉNÉRALES 2020

— VERSION SIMPLIFIÉE

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DU BTP

Édition 2020

L'utilisation
de ce document
est recommandée
par le Médiateur
des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240830-122-2024-CC
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024



Devis

N° D202400152

En date du : 20/07/2024

Valable jusqu'au : 19/08/2024

AG peinture

307 chemin de l'oratoire

30300 BEAUCAIRE

France

TVA N° FR59 791 903 198

Tél : 0608503254

Email : ag.services29200@gmail.com

Société HELMER

M. BRANTE Gilles

591 Chemin William

84210 Pernes-les-Fontaines

France

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX U.	TVA	TOTAL HT
1	Bas de pente				2 500,00 €
1.1	Peinture chevrons et volige	1,00 fft	2 500,00 €	0,00 %	2 500,00 €

Conditions de paiement

Acompte de 30 % à la signature soit 750,00 € HT

Reste à facturer : 1 750,00 € HT

Méthodes de paiement acceptées : Chèque, Virement bancaire.

Total net HT 2 500,00 €

NET À PAYER 2 500,00 €

Autoliquidation de TVA due par le preneur

Pour l'entreprise

Pour le client

Mention "Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord", date et signature

..... / /



Télécharger

Partager

Signer

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240830-122-2024-CC
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception en préfecture : 30/08/2024

307 Chemin de l'Oratoire, 30300 Beaucaire, France - SIRET : 79190319800020
Tél : 06 08 50 32 54 - Email : ag.services29200@gmail.com

Garantie décennale - MAAF - Chauray, 79036 NIORT, France - Couverture : France métropolitaine

D202400152

Page 1 sur 1